

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

03/770 du 10.10.1983

DECRET N° _____/MTPS/DGTFP/DFP/18

Portant intégration et nomination de
Monsieur BIBISSI Louis, dans les cadres
de la catégorie A, hiérarchie I. des
Services Techniques (Laboratoire des
Mines)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement
de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut gé-
néral des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 60/90 du 3-3-60 fixant le statut
commun des cadres de la catégorie AI des Services Techniques ;
(/u le décret n° 62/130/MP du 9-5-62 fixant le ré-
gime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5-7-62 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62
du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26-3-63 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en
ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24-2-67 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règlemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomina-
tion du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomina-
tion des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret
n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux in-
térims des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 83/320 du 3-5-83 portant nomina-
tion d'un Membre du Conseil des Ministres ;
(/u le Protocole d'Accord du 5 Août 1970 signé
entre la République Populaire du Congo et l'URSS ;
(/u la lettre n° 1512/MEN/DGBOC/DOB du 10 Mai 1983,
du Directeur de l'Orientalion et des Bourses, transmettant le
dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

U8

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées du décret n° 50/70 du 3-3-60 et du Protocole d'Accord du 5-8-70 susvisés, Monsieur BIESSAN Louis, né le 15 Avril 1955 à Tchimpila (DIOSSO), titulaire du Diplôme d'Ingénieur d'Etat Electromécanicien, obtenu à l'Institut Polytechnique de Leningrad M.I.Kalinine (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A. hiérarchie I des Services Techniques (Laboratoire des Mines) et nommé au grade d'Ingénieur Principal des Techniques Industrielles Stagiaire indice 710.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Mines et de l'Energie.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 10 Octobre 1983

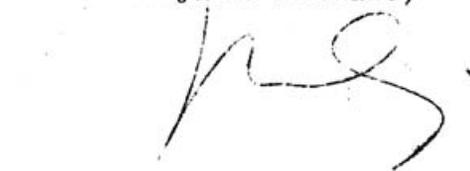
Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Mines et
de l'Energie,



Rodolphe ADADA.-

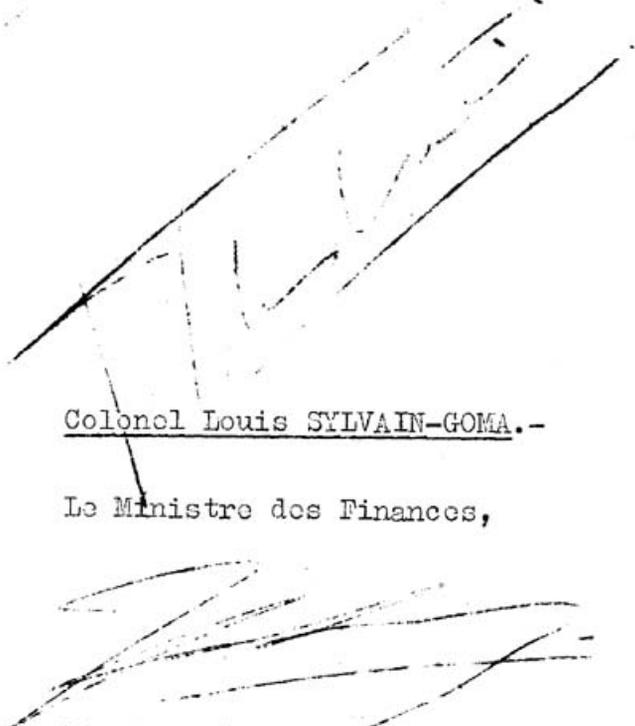
Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,



Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,



Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- | | |
|-----------|------|
| JORPC | 1 |
| DGTFP/DFP | 3 |
| DFP/BST | 1 |
| D.G.B. | 3 |
| D.C.F. | 1 |
| M.M.E. | 2 |
| D.G.M.E. | 2 |
| DOSSLER | 3 |
| INTERESSE | 1 |
| EGCM/BC | 2./- |

